

Le marché du travail en 2023 : l'emploi a ralenti, le chômage s'est stabilisé

Fin 2023, 30,4 millions de personnes sont en emploi en France, dont 27,0 millions de salariés. Depuis fin 2019, 1,3 million d'emplois salariés ont été créés, dont 158 000 en 2023, année en net ralentissement.

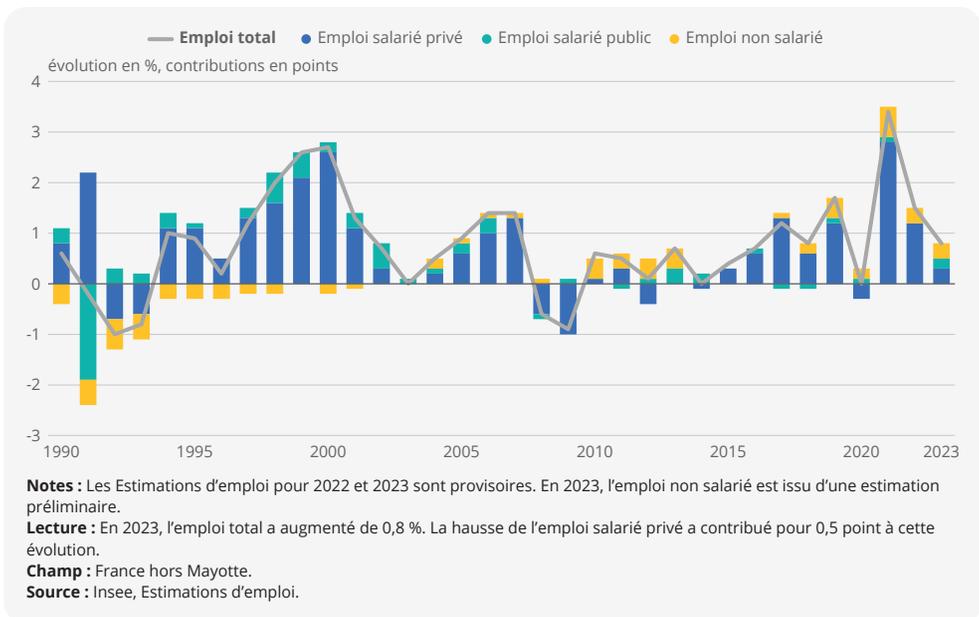
La population active aussi est restée dynamique, si bien que le taux de chômage au sens du Bureau international du travail (BIT) s'est stabilisé en 2023, à 7,3 % de la population active, après sept années de baisse. Dans le même temps, le halo autour du chômage a légèrement augmenté. Au total, 10,1 % des 15-64 ans sont sans emploi et souhaitent travailler en 2023, soit 0,3 point de plus qu'en 2022, mais 0,6 point de moins qu'en 2019.

Le taux d'activité des 15-64 ans a de nouveau augmenté (+0,3 point), atteignant 73,9 % en 2023, son plus haut depuis que l'Insee le mesure au sens du BIT (1975). La hausse est particulièrement marquée pour les 60-64 ans (+2,7 points), pour partie sous l'effet de la réforme des retraites mise en œuvre en fin d'année.

En 2023, dans un contexte d'inflation encore vive, les salaires dans le privé et le public ont de nouveau augmenté moins vite que les prix.

Fin 2023, selon les Estimations d'emploi, 30,4 millions de personnes sont en emploi en France : 27,0 millions exercent une activité principalement salariée et 3,4 millions sont non salariés. Entre fin 2022 et fin 2023, l'emploi a augmenté mais moins que les années précédentes : il a progressé de 238 000 emplois (soit +0,8 %), après +444 000 en 2022 et +982 000 en 2021 ► [figure 1](#). Entre fin 2019 et 2023, les créations d'emplois totales correspondent à une hausse de 5,8 %, supérieure à l'augmentation de l'activité : le produit intérieur brut (PIB) se situe, fin 2023, 3,2 % au-dessus de celui de fin 2019.

► 1. Évolution de l'emploi et ses principales composantes



La hausse de l'emploi provient principalement des salariés (+158 000 en 2023, après +349 000 emplois en 2022), notamment du secteur privé (+98 000 après +353 000 emplois), alors que l'emploi dans le public a modérément accéléré (+60 000 après -4 000 emplois). Au total, 1,3 million d'emplois salariés ont été créés depuis fin 2019, soit davantage que le nombre d'emplois créés entre 2009 et 2019 ; l'essor de l'apprentissage contribue pour environ un tiers à cette augmentation, mais aussi à son ralentissement en 2023 ► **encadré 1**.

Le net ralentissement de l'emploi salarié en 2023 concerne en premier lieu le tertiaire marchand, secteur qui concentre la moitié des salariés : +51 000 emplois en 2023, contre +270 000 en 2022. Le ralentissement est notable dans les secteurs des services aux entreprises (-8 000 après +72 000 emplois), les services aux ménages (+12 000 après +40 000 emplois) ou encore l'information-communication (stabilité après +48 000 emplois). Au sein des services aux entreprises, l'emploi intérimaire a chuté en 2023 (-53 000 après -7 000 emplois). Par ailleurs, l'emploi dans la construction a aussi participé à la décélération d'ensemble en se repliant (-12 000 après +14 000 emplois), quand l'emploi industriel a continué d'augmenter modérément (+36 000 après +38 000 emplois).

L'emploi salarié a augmenté ou s'est maintenu en 2023 sur l'ensemble du territoire. Dans toutes les régions, il dépasse largement fin 2023 son niveau de fin 2019. En France métropolitaine, la hausse en 2023 est plus marquée en Bretagne, en Île-de-France, dans les Pays de la Loire et dans le Sud-Est (en Occitanie, Auvergne-Rhône-Alpes, Provence-Alpes-Côte d'Azur).

Enfin, selon une estimation préliminaire, l'emploi non salarié aurait à peine ralenti en 2023 (+80 000 après +96 000 emplois), portant la hausse à 396 000 depuis 2019 (+13 %). Notamment les créations de micro-entreprises, portées depuis 2018 par le doublement du plafond du chiffre d'affaires autorisé et en 2020 par les circonstances particulières de la crise sanitaire (essor des livraisons à domicile), ont continué d'augmenter en 2023, modérément au regard des années de très forte croissance entre 2018 et 2021 ► **encadré 2**.

En 2023, la part des indépendants et celle des emplois à durée limitée se sont repliées

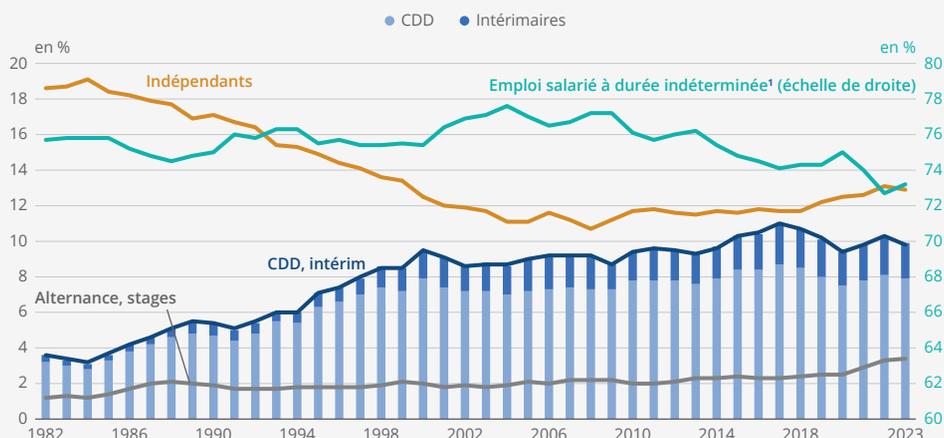
En moyenne en 2023, selon l'enquête Emploi, 73,2 % des personnes en emploi sont salariées en contrat à durée indéterminée (CDI) ou fonctionnaires¹ ► **figure 2**. Les autres salariés sont en contrat à durée déterminée (CDD ; 7,9 % de l'emploi), en intérim (2,0 %) ou en alternance ou en stage (3,4 %) [Pénicaud, 2024].

Depuis son pic en 2004, la part des salariés en emploi à durée indéterminée dans l'emploi total a suivi une tendance à la baisse, si bien qu'en 2022, elle a atteint son plus bas niveau depuis 1982 (première mesure disponible), avant de se redresser légèrement en 2023. Elle se situe à un niveau inférieur de 4,4 points à son niveau de 2004. En contrepartie de la baisse de l'emploi à durée indéterminée entre 2004 et 2022, les parts de l'emploi à durée limitée, de l'alternance et des stages ont augmenté, de même que celle de l'emploi indépendant. Toutefois en 2023, après deux années d'augmentation, la part des emplois à durée limitée (CDD, intérim) dans l'emploi total a reculé de 0,4 point sur l'année : à 9,8 %, elle retrouve son niveau de 2021. En hausse de 0,5 point en 2022, la part des indépendants dans l'emploi a reculé de 0,2 point en 2023, mais reste à un niveau élevé par rapport aux vingt dernières années.

En 2023, parmi l'ensemble des emplois, 22,4 % sont des postes de cadres et 25,1 % de professions intermédiaires ; 25,2 % sont des postes d'employés et 18,6 % d'ouvriers ; enfin 6,7 % sont des emplois d'artisans, commerçants ou chefs d'entreprise et 1,5 % d'agriculteurs. En tendance, le niveau de qualification moyen a augmenté : ainsi la part des cadres dans l'emploi total dépasse celle des ouvriers depuis 2018, alors qu'au début des années 1980, les ouvriers étaient presque quatre fois plus nombreux que les cadres [Partouche, 2024].

¹ Les personnes dont le type de contrat est inconnu sont comptées avec les personnes en emploi salarié à durée indéterminée (c'est-à-dire en CDI ou fonctionnaires).

► 2. Composition de l'emploi



1 L'emploi salarié à durée indéterminée comprend les personnes en CDI et les fonctionnaires. Les personnes dont le type de contrat est inconnu sont comptées dans cette catégorie.

Note : La somme des modalités n'est pas égale à 100 % car certaines personnes en emploi n'ont pas de contrat.

Lecture : En 2023, 73,2 % des emplois sont des emplois salariés à durée indéterminée, 12,9 % sont des emplois indépendants, 9,8 % sont des contrats à durée déterminée ou de l'intérim, et 3,4 % sont de l'alternance ou des stages.

Champ : France hors Mayotte, personnes vivant en logement ordinaire, en emploi.

Source : Insee, enquête Emploi 2023, séries longues sur le marché du travail.

Le sous-emploi atteint son plus bas niveau depuis trente ans

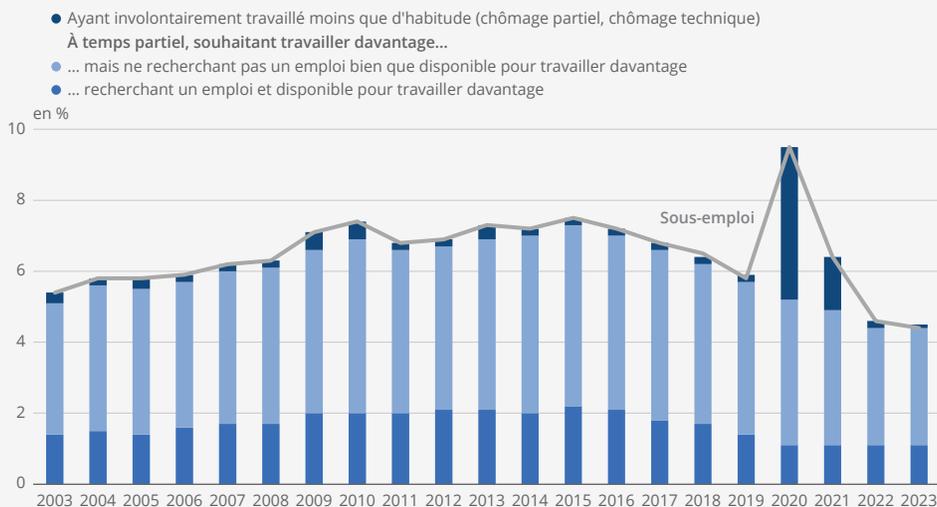
En 2023, 4,2 millions de personnes sont à temps partiel, soit 17,4 % des personnes en emploi. Cette part avait modérément augmenté entre 2002 et 2014 (+2,5 points) avant de se replier entre 2014 et 2022 (-2,4 points), puis de se stabiliser en 2023 (+0,1 point).

En moyenne en 2023, 1,3 million de personnes sont en situation de sous-emploi, soit 4,4 % des personnes en emploi ► **figure 3**. Le sous-emploi inclut des personnes à temps partiel, souhaitant travailler davantage, disponibles pour le faire et recherchant un emploi (composante 1) ou n'en recherchant pas (composante 2), mais aussi des personnes se déclarant au chômage partiel ou technique (composante 3).

En 2020, sous l'effet de la crise sanitaire, le chômage partiel ou technique a bondi et la part du sous-emploi dans l'emploi a atteint un niveau inédit (9,5 %). Après une première baisse en 2021, le chômage partiel ou technique a retrouvé son niveau d'avant-crise en 2022. En outre, la part de personnes à temps partiel souhaitant travailler davantage, qui a baissé entre 2019 et 2022 avec la baisse de la part de salariés à temps partiel, s'est presque stabilisée en 2023. Au total, la part du sous-emploi a très légèrement baissé en 2023 (-0,2 point) et s'établit au-dessous de son niveau d'avant-crise (de 1,4 point) et à son plus bas niveau depuis 1992.

En 2020, la durée annuelle effective du travail des salariés à temps complet avait chuté, la crise sanitaire ayant contraint nombre de secteurs d'activité à recourir massivement au chômage partiel ou technique ; en particulier, les périodes de confinement ont conduit beaucoup de personnes en emploi à peu ou pas travailler. En 2021 puis 2022, elle a rebondi. En 2023, elle a augmenté encore légèrement, et atteint un niveau proche de sa moyenne des années d'avant-crise. Par ailleurs, la crise sanitaire a donné un essor significatif au télétravail, qui perdure : en 2023, en moyenne, 19 % des salariés y ont recouru au moins un jour par semaine lors des quatre semaines précédant leur interrogation dans l'enquête Emploi (51 % des cadres).

► 3. Sous-emploi et ses composantes



Lecture : En 2023, 4,4 % des personnes en emploi sont en sous-emploi.

Champ : France hors Mayotte, personnes vivant en logement ordinaire, de 15 ans ou plus et en emploi.

Source : Insee, enquête Emploi 2023, séries longues sur le marché du travail.

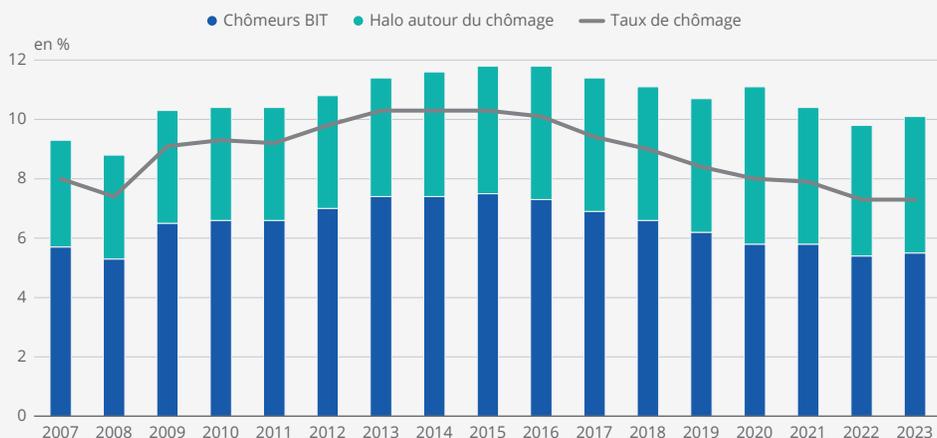
En 2023, le chômage s'est stabilisé après sept années de repli, tandis que le halo autour du chômage a légèrement augmenté

En moyenne sur l'année 2023, 2,3 millions de personnes sont au chômage au sens du Bureau international du travail (BIT). Le taux de chômage s'établit ainsi à 7,3 % de la population active en 2023, comme en 2022 ► **figure 4**. Cette moyenne annuelle masque des évolutions trimestrielles contraires au cours des années 2022 et 2023 : le taux de chômage a baissé tout au long de l'année 2022 pour atteindre 7,1 % en fin d'année, alors qu'en 2023, il a au contraire augmenté pour s'établir à 7,5 % en fin d'année. Cette stabilité en moyenne sur l'année fait suite à sept années consécutives de diminution, de 0,4 point en moyenne par an, dont un recul en trompe-l'œil en 2020 (-0,4 point), en raison surtout de démarches de recherche d'emploi limitées pendant le premier confinement. Au total, en 2023, le taux de chômage se situe 3,0 points au-dessous de son niveau de 2015 (10,3 %) et à son plus bas niveau depuis 1982 (7,1 %).

Le halo autour du chômage comptabilise les personnes sans emploi qui souhaitent travailler mais ne vérifient pas tous les critères pour être comptabilisées comme au chômage au sens du BIT, soit qu'elles ne recherchent pas d'emploi, soit qu'elles ne sont pas disponibles pour travailler. En moyenne en 2023, 4,6 % des personnes âgées de 15 à 64 ans appartiennent au halo autour du chômage. Cette part a légèrement augmenté entre 2022 et 2023 (+0,2 point) après deux années de baisse qui l'ont conduit, en 2022, à un niveau légèrement inférieur à celui d'avant la crise sanitaire (4,5 % chaque année sur la période 2016-2019). Le halo autour du chômage avait nettement augmenté en 2020 (+0,8 point sur l'année) : en raison des difficultés pour rechercher un emploi durant le premier confinement, une part élevée de personnes qui auraient été considérées comme chômeuses au sens du BIT ont en effet basculé dans le halo autour du chômage au printemps 2020.

Au total, en cumulant chômage et halo autour du chômage, la part des personnes de 15 à 64 ans sans emploi et souhaitant travailler avait augmenté en 2020 de 0,5 point puis s'était repliée de 0,7 point en 2021 et de 0,6 point en 2022 ; en 2023, elle a légèrement augmenté, de 0,3 point, et s'établit à 10,1 % de la population de 15 à 64 ans. Cette part reste inférieure à son niveau de 2019, de 0,6 point.

► 4. Chômage et halo autour du chômage



Lecture : En 2023, 5,5 % des personnes âgées de 15 à 64 ans sont au chômage au sens du BIT ; 4,6 % sont dans le halo autour du chômage. Parmi les 15 ans ou plus, 7,3 % de la population active au sens du BIT est au chômage.

Champ : France hors Mayotte, personnes vivant en logement ordinaire, de 15 à 64 ans pour la part de chômage et de halo, actives et de 15 ans ou plus pour le taux de chômage.

Source : Insee, enquête Emploi 2023, séries longues sur le marché du travail.

Le nombre de demandeurs d'emploi inscrits à France Travail en catégorie A a légèrement diminué

Les demandeurs d'emploi inscrits à France Travail² ne correspondent qu'en partie aux chômeurs au sens du BIT : si certains sont chômeurs au sens du BIT, d'autres sont dans le halo autour du chômage, d'autres encore peuvent être en emploi ou être inactifs au sens du BIT (hors halo). En moyenne, en 2023, 6,2 millions de personnes sont inscrites à France Travail, toutes catégories confondues (de A à E), dont 5,4 millions sont tenues de chercher un emploi (catégories A, B et C), et parmi elles, 2,4 millions ont occupé un emploi au cours du mois (catégories B et C) et 3,0 millions n'ont exercé aucune activité au cours du mois (catégorie A, la plus proche du chômage au sens du BIT).

Le nombre moyen de demandeurs d'emploi en catégories A, B et C a légèrement augmenté entre les quatrième trimestres 2022 et 2023 (+17 000, soit +0,3 %), après les deux années de repli qui ont suivi la crise sanitaire. Par rapport aux niveaux d'avant la crise sanitaire, le nombre moyen de demandeurs d'emploi dans ces catégories A, B et C reste en net retrait.

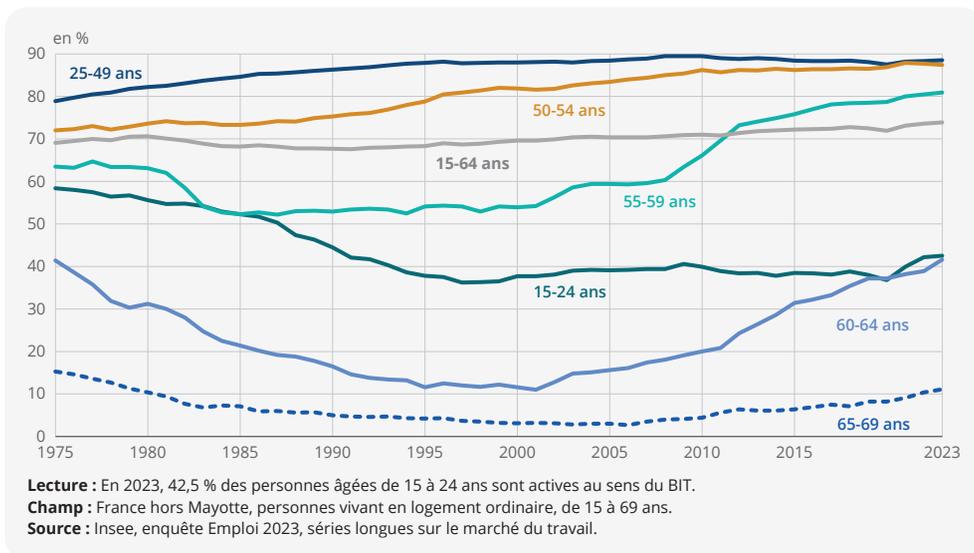
La faible hausse entre les quatrième trimestres 2022 et 2023 se concentre sur les demandeurs d'emploi qui exercent une activité réduite de moins de 78 heures (catégorie B ; +34 000). En revanche, le nombre de demandeurs d'emploi sans activité a légèrement diminué (catégorie A ; -19 000).

En 2023, le taux d'activité a de nouveau augmenté

En moyenne en 2023, selon l'enquête Emploi, les personnes de 15 à 64 ans actives au sens du BIT, qu'elles soient en emploi ou au chômage, représentent 73,9 % de cette classe d'âge ► [figure 5](#). C'est le plus haut niveau du taux d'activité depuis que l'Insee le mesure au sens du BIT (1975). Il a progressé de 0,3 point en moyenne sur l'année, après +0,5 point en 2022.

² Pôle Emploi est devenu France Travail depuis janvier 2024.

► 5. Taux d'activité selon l'âge

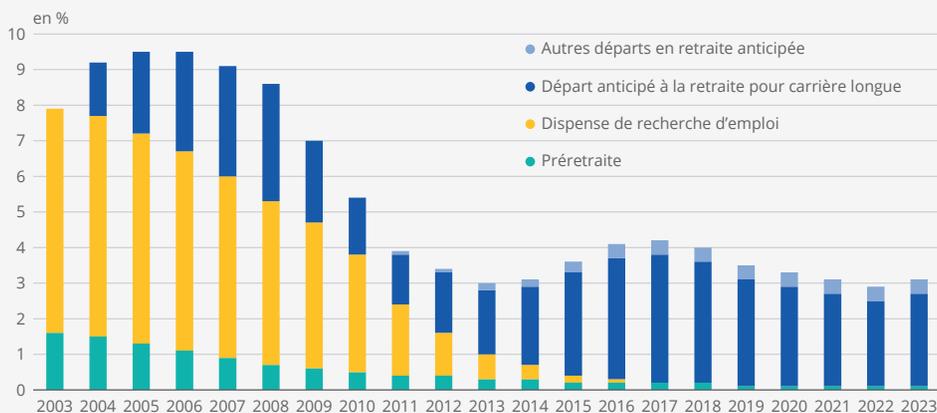


Le taux d'activité des moins de 25 ans atteint 42,5 % en 2023, soit 0,3 point de plus qu'en 2022 et son plus haut niveau depuis 1990. La hausse est moins marquée que les deux années précédentes, notamment du fait d'un ralentissement de l'alternance. Le taux d'activité des jeunes avait diminué de 1975 à la fin des années 1990, en raison de l'allongement de la durée des études, puis avait légèrement augmenté jusqu'à la crise économique de 2008-2009. Il avait nettement baissé en 2020, la crise sanitaire ayant particulièrement affecté l'emploi des jeunes via un net recul des embauches et le non-renouvellement des contrats à durée limitée (CDD ou intérim), mais a rebondi dès 2021, par contrecoup et du fait de la forte hausse de l'emploi en alternance.

En 2023, le taux d'activité des 50-64 ans a continué de progresser : il atteint 70,5 %, soit 0,9 point de plus qu'en 2022 et 16,9 points de plus qu'en 2000. C'est un nouveau plus haut niveau depuis que l'Insee le mesure (1975). Le taux d'activité évolue fortement après 50 ans : en 2023, il atteint 80,9 % parmi les 55-59 ans, mais n'est que de 41,6 % parmi les 60-64 ans [Castelain *et al.*, 2024]. Dans cette dernière tranche d'âge, il a cependant plus que triplé depuis 2000 (11,6 % des 60-64 ans étaient actifs en 2000) et augmenté de 2,7 points en 2023, pour partie sous l'effet de la réforme des retraites mise en œuvre en fin d'année. La part des 65-69 ans en emploi a aussi plus que triplé depuis 2000 et atteint 11,1 % en 2023.

Fin 2023, 3,1 % des 55-64 ans bénéficient d'une mesure de retrait anticipé d'activité à financement public, contre 2,9 % un an plus tôt ► **figure 6**. Il s'agit désormais quasi exclusivement de mesures liées aux possibilités de départ anticipé à la retraite, principalement pour carrière longue, et dans une bien moindre mesure pour handicap ou pénibilité. Toutefois, malgré cette légère hausse en 2023, les départs à la retraite pour carrière longue ont globalement baissé depuis 2017 (-0,9 point entre fin 2017 et fin 2023), du fait notamment de la baisse du nombre de personnes susceptibles d'en bénéficier, en raison d'entrées dans la vie active de plus en plus tardives des générations concernées.

► 6. Part des mesures de retrait anticipé d'activité à financement public entre 55 et 64 ans



Note : Les préretraites correspondent à l'AS-FNE (allocation spéciale du fonds national de l'emploi), l'ARPE (allocation de remplacement pour l'emploi), la CATS (cessation d'activité de certains travailleurs salariés) et la CAATA (cessation anticipée d'activité des travailleurs de l'amiante).

Lecture : Fin 2023, 2,6 % des 55-64 ans bénéficient d'un départ anticipé à la retraite pour carrière longue, 0,4 % d'un autre départ en retraite anticipée, 0,1 % d'une mesure de préretraite, et 0,0 % d'une dispense de recherche d'emploi. En tout, 3,1 % des personnes de 55 à 64 ans bénéficient d'une mesure de retrait anticipé d'activité à financement public.

Champ : France hors Mayotte, personnes de 55 à 64 ans.

Sources : FNA ; France Travail (AS-FNE, ARPE, DRE), Fichiers CATS ; France Travail (CATS), CRAMTS/DSS (CAATA), modèle Prisme ; Cnav (RA) ; Insee (estimations de population en 1^{er} janvier 2024) ; calculs Dares.

En 2023, comme en 2022, les salaires ont augmenté moins vite que les prix

En 2023, la forte hausse des prix à la consommation a favorisé les renégociations salariales et entraîné deux nouvelles revalorisations automatiques du Smic (portant à six leur nombre depuis l'automne 2021) : +1,8 % en janvier et +2,2 % en mai. Les hausses du Smic ont eu un impact d'autant plus fort sur les salaires en 2023 que la part de personnes rémunérées au Smic a augmenté pour atteindre son plus haut niveau depuis trente ans. Elles ont par ailleurs contribué à tasser l'échelle des salaires en 2022

► encadré 3.

En 2023, le salaire moyen par tête (SMPT) dans le secteur privé marchand non agricole (SMNA), mesuré en euros courants, a augmenté de 4,1 % en moyenne ► **figure 7** : dans un contexte d'inflation encore soutenue, son rythme a de nouveau dépassé celui qui prévalait avant la crise sanitaire. En 2020, il avait été nettement affecté par le recours intensif au dispositif de chômage partiel pendant la crise sanitaire. En 2021, ce recours a diminué et le SMPT a rebondi par contrecoup. En 2022, le SMPT a de nouveau fortement augmenté du fait de la fin des indemnités de chômage partiel, ainsi qu'en raison des revalorisations des salaires provoquées par le net regain d'inflation, inédite depuis le début des années 1980. Toutefois, en termes réels, c'est-à-dire une fois ôtée la hausse des prix, les salaires ont baissé de 0,8 % en 2023 dans le secteur privé. En 2022, hors effet du chômage partiel, ils avaient reculé de 1,9 %.

Dans les administrations publiques (APU), le SMPT a progressé de 4,1 % en euros courants en 2023 (après +4,3 % en 2022), tiré notamment par la revalorisation du point d'indice en juillet (+1,5 %) et des versements de primes de pouvoir d'achat exceptionnelles en fin d'année. Cependant, le pouvoir d'achat des salaires dans les APU a continué de reculer en 2023, dans les mêmes proportions que dans le secteur privé (-0,7 % en moyenne annuelle, après -0,9 % en 2022).

► 7. Évolutions nominale et réelle du salaire moyen par tête

— Secteurs marchands non agricoles (SMNA) — SMNA, hors effet du chômage partiel — Administrations publiques



Note : Pour obtenir le SMPT en termes réels, la valeur nominale (en euros courants) est déflatée par l'indice des prix à la consommation (IPC).

Lecture : En 2023, le salaire moyen par tête (SMPT) nominal dans les branches marchandes non agricoles a augmenté de 4,1 % ; en termes réels, il a baissé de 0,8 %.

Champ : France.

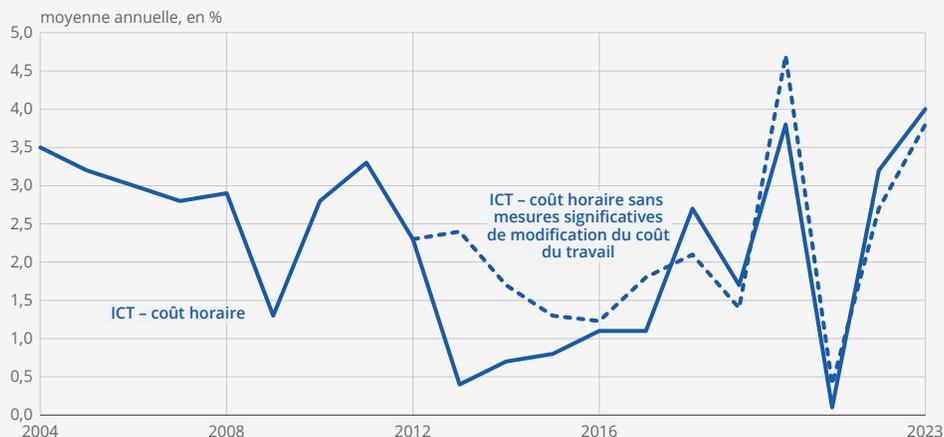
Source : Insee, comptes nationaux, indice des prix à la consommation.

L'indice du coût horaire du travail a de nouveau accéléré en 2023

De 2012 à 2019, la hausse du coût horaire du travail dans le secteur privé a fluctué entre 0,4 % et 2,7 % en moyenne par an ► [figure 8](#). En 2020 et 2021, l'évolution du coût du travail a été directement liée à l'intensité du recours au chômage partiel : il a marqué le pas en 2021 (+0,1 %), par contrecoup de la forte hausse de 2020 (+3,8 %) qui résultait davantage de modifications dans la composition des emplois que de progressions salariales individuelles. En 2023, le coût du travail a nettement augmenté, de 4,0 % en moyenne sur l'année, après +3,2 % en 2022, dans le sillage de l'accélération des salaires en termes nominaux.

Les employeurs ont massivement recouru à la prime de partage de la valeur (PPV), dispositif ayant succédé à la prime exceptionnelle de pouvoir d'achat (Pepa) et permettant de verser des primes exonérées de cotisations sociales : un peu plus de 5,2 milliards d'euros ont été versés en 2023, soit un montant similaire à celui de 2022, mais nettement supérieur à ce qui a été versé en 2021 (1,8 milliard). Enfin, la baisse en 2023 de la prime à l'embauche d'un alternant (anciennement plan « 1 jeune 1 solution »), lancée à l'été 2020, ainsi que la fin des plans de soutien sectoriels liés à la crise sanitaire, ont renchéri le coût du travail de 0,2 point. ●

► 8. Évolution de l'indice du coût du travail (ICT) – coût horaire dans les branches marchandes non agricoles



Note : Les mesures prises en compte sont le crédit d'impôt pour la compétitivité et l'emploi, le pacte de responsabilité et de solidarité, la prime à l'embauche dans les PME et les baisses de cotisations sur les bas salaires en 2019 (mesures qui ont allégé le coût du travail), l'obligation de proposer une complémentaire santé d'entreprise (mesure qui a renchéri le coût du travail), ainsi que les dispositifs adoptés en 2020 et 2021 pour faire face à la crise sanitaire (exonérations et aide au paiement de cotisations sociales dans le cadre de plans de soutien sectoriels, aides à l'embauche des jeunes et des alternants).

Lecture : En 2023, le coût horaire du travail dans les secteurs marchands non agricoles a augmenté de 4,0 %. Hors mesures significatives de modification du coût du travail, il aurait progressé de 3,8 %.

Champ : France hors Mayotte, secteurs marchands non agricoles (SMNA) hors services aux ménages.

Source : Insee, indice du coût du travail.

Auteur :

Département de l'emploi et des revenus d'activité (Insee)

► Sources

Les différentes sources et nomenclatures sont décrites dans l'annexe **Sources, méthodes et nomenclatures** de cet ouvrage. Elle comprend notamment deux encadrés : le premier sur les écarts de sources portant sur l'emploi ; le second sur les écarts d'indicateurs entre le chômage au sens du Bureau international du travail (BIT) et le nombre de demandeurs d'emploi en fin de mois (DEFM) inscrits à France Travail.

► Pour en savoir plus

- **Castelain E., Delaporte A., Rémila N.**, « La situation des seniors sur le marché du travail en 2023 », *in* Emploi, chômage, revenus du travail, coll. « Insee Références », édition 2024.
- **Insee**, Informations Rapides trimestriels sur le taux de chômage.
- **Makhzoum S., Cocuau V.**, « Chômeurs au sens du BIT et demandeurs d'emploi de catégorie A : une réduction de l'écart depuis début 2021 », *in* Emploi, chômage, revenus du travail, coll. « Insee Références », édition 2024.
- **Partouche R.**, « Portrait des professions en France en 2022 », Insee Focus n° 324, avril 2024.
- **Pénicaud É.**, « Une photographie du marché du travail en 2023 – L'emploi augmente modérément, le chômage se stabilise après sept années de baisse », Insee Première n° 1987, mars 2024.

► Encadré 1 – Une stabilisation du nombre de bénéficiaires d'emplois aidés en 2023

Fin 2023, 1,7 million d'emplois bénéficient d'une aide publique (contrats aidés, alternance, aide à la création ou à la reprise d'entreprise et autres dispositifs hors allègements généraux et dispositifs sectoriels), soit 1 % de moins que fin 2022. D'une part, le nombre de bénéficiaires des contrats en alternance a nettement ralenti en 2023, après des années de forte hausse ; d'autre part, le nombre de bénéficiaires des autres dispositifs (contrats aidés, autres emplois aidés) a continué de diminuer.

Parmi les personnes occupant un emploi bénéficiant d'une aide publique, 206 000 sont en contrat aidé fin 2023 (soit 6 % de moins que l'année précédente), dont les deux tiers dans une structure d'insertion par l'activité économique (IAE). Le nombre de bénéficiaires en IAE s'est stabilisé en 2023. Le nombre de bénéficiaires en contrat aidé dans le secteur marchand, via les contrats uniques d'insertion – contrats initiative emploi (CUI-CIE), et, dans le secteur non marchand, avec les parcours emploi compétences (PEC), a quant à lui diminué de 14 %, les aides publiques continuant de se replier après avoir été mobilisées pour faire face à la crise sanitaire.

Le nombre de personnes en alternance atteint 1,1 million fin 2023 (66 % des emplois aidés), soit 3 % de plus que fin 2022 et 58 % de plus que fin 2019. Cette hausse est portée par les contrats d'apprentissage (+5 % en un an), tandis que le nombre de bénéficiaires de contrats de professionnalisation a diminué (-7 % en un an). La réforme de l'apprentissage portée par la loi « Avenir professionnel » de 2018, ainsi que l'aide exceptionnelle pour l'embauche en apprentissage mise en place à l'été 2020, expliquent son essor entre 2019 et 2022. En 2023, l'effet de ces changements sur la montée en charge du nombre de bénéficiaires s'essouffle. Les baisses de l'aide au recrutement et de la prise en charge des coûts pédagogiques contribuent également au ralentissement.

Enfin, le nombre de bénéficiaires d'autres emplois aidés atteint 366 000 fin 2023 (22 % des emplois aidés), pour l'essentiel (83 %) au titre de l'aide à la création ou à la reprise d'une entreprise (Acre). Ce nombre a diminué de 11 % sur un an. Généralisés début 2020 à l'ensemble du territoire, les emplois francs bénéficient à 49 000 personnes fin 2023, 2 % de moins que fin 2022.

Auteur :

Raphaël Froger (Dares)

► Encadré 2 – Des créations de micro-entreprises aux créations nettes d'emplois non salariés

En 2021, dans l'ensemble de l'économie hors secteur agricole, 638 800 micro-entreprises ont été créées sur l'ensemble de l'année [Hofstetter, 2024]. Dans le même temps, d'après les données de la base Non-salariés (BNS) et selon les Estimations annuelles d'emploi, 158 900 emplois principalement non salariés de micro-entrepreneurs ont été créés. En forte hausse, ils expliquent la quasi-totalité de la progression de l'emploi **non salarié** : +160 000 emplois principalement non salariés sur la même période. De son côté, le nombre de non-salariés classiques a été quasi stable.

Toute création de micro-entreprise ne correspond pas à la création d'un emploi

L'écart entre le nombre de micro-entreprises créées et les créations nettes d'emplois non salariés de micro-entrepreneurs est fort, et il l'est chaque année. Il résulte de la combinaison de plusieurs facteurs.

Une micro-entreprise nouvellement créée doit générer un revenu pour qu'un nouvel emploi soit comptabilisé. Tout d'abord, une micro-entreprise est rarement économiquement active lors de sa création, c'est-à-dire qu'elle ne génère pas tout de suite un chiffre d'affaires. Chaque année, 70 %¹ des micro-entrepreneurs ayant créé leur entreprise dans l'année sont **économiquement actifs** ; les 30 % restants n'ont pas démarré leur activité. C'est cohérent avec les résultats de [Juliachs \(2023\)](#) qui analyse les taux de survie des micro-entreprises.

1 Cette part vaut 70 % en moyenne sur les années 2010, mais peut varier légèrement d'une année sur l'autre.





En outre, pour que l'emploi créé soit considéré comme « principalement » non salarié, il faut que les revenus tirés de la micro-entreprise nouvellement créée soient supérieurs à ceux que le créateur peut tirer d'autres activités. En effet, pour beaucoup de micro-entrepreneurs, le revenu qui est tiré de cette activité est faible (90 % d'entre eux déclarent des revenus inférieurs à 1 650 euros par mois [Treppoz, Amar, 2023]) et cette activité est souvent secondaire. Or, chaque personne n'est comptée qu'une seule fois dans les statistiques de l'emploi. La proportion de micro-entrepreneurs considérés comme « principalement non-salariés » parmi les micro-entrepreneurs actifs est proche de 70 % en moyenne sur les années 2010.

Au total, environ la moitié² seulement des créations de micro-entreprises se traduit par la comptabilisation de « nouveaux » emplois non salariés. S'y ajoute chaque année une petite fraction de micro-entrepreneurs qui deviennent économiquement actifs avec retard, ou qui le redeviennent après une interruption (environ 5 % des effectifs non salariés de micro-entrepreneurs de l'année précédente). À l'inverse, chaque année, certaines micro-entreprises cessent leur activité et les effectifs de non-salariés micro-entrepreneurs se réduisent, à hauteur de 20 % des effectifs de l'année précédente. Cette part aussi est relativement stable d'une année sur l'autre. Juliachs (2023) indiquait ainsi que 54 % des micro-entreprises ayant démarré leur activité en 2018 étaient devenues inactives trois ans après.

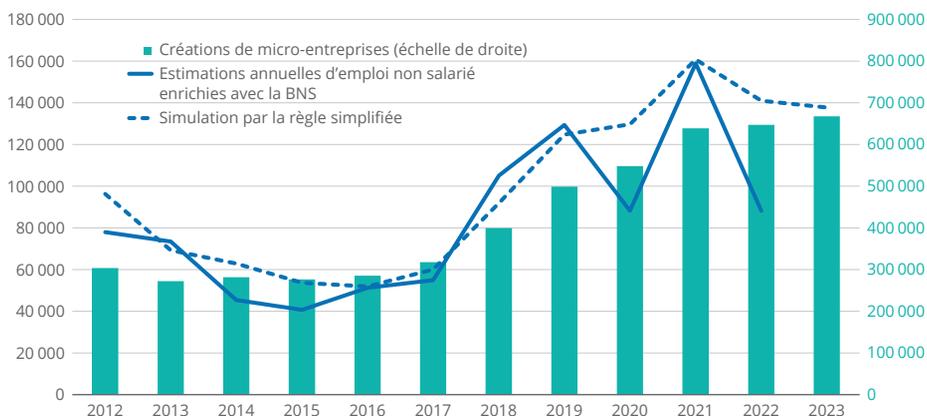
Une règle simplifiée pour passer des créations de micro-entreprises aux créations d'emplois non salariés

Une « règle de calcul simplifiée », qui s'appuie sur les coefficients moyens des années 2010, permet de résumer ce cheminement pour traduire, chaque année, le nombre de nouvelles micro-entreprises (NOUV_ME) en créations nettes d'emplois principalement non salariés de micro-entrepreneurs (NS - NS_1) qui en découlent, en tenant compte du dernier niveau connu des effectifs de micro-entrepreneurs principalement non salariés (NS_1) :

$$NS - NS_1 = 0,49 \times \text{NOUV_ME} + 0,05 \times NS_1 - 0,20 \times NS_1$$

Le graphique illustre la simulation de cette règle et son adéquation avec les créations nettes d'emplois non salariés de micro-entrepreneurs, telles que la BNS permet de les estimer.

Évolutions annuelles du nombre de micro-entrepreneurs économiquement actifs au 31 décembre, hors agriculture, depuis 2012



Lecture : Au 31 décembre 2021, les Estimations annuelles d'emploi de l'Insee enrichies avec la BNS comptabilisent une hausse de 158 900 emplois non salariés de micro-entrepreneurs, par rapport au 31 décembre 2020, tandis que la règle de calcul simplifiée estime cette augmentation à +160 800 emplois. En 2021, on compte 638 800 créations de micro-entreprises.

Champ : France hors Mayotte, personnes exerçant une activité non salariée de micro-entrepreneur au 31 décembre, hors agriculture.

Source : Insee, bases Non-salariés (BNS) et système d'information sur la démographie d'entreprises (SIDE).

2 La proportion est de 49 %. Elle s'obtient en cumulant les deux critères de 70 % exposés plus haut : $0,7 \times 0,7 = 0,49$.





Cette règle simplifiée permet d'anticiper, dès le premier semestre de l'année N, une évolution du nombre de micro-entrepreneurs principalement non salariés pour l'année N-1, quand l'information individuelle nécessaire pour traiter de la multi-activité n'est pas encore disponible (ce qui est le cas au cours du premier semestre de l'année N, malgré une réduction des délais d'élaboration des données au fil des années).

Elle permet d'obtenir des estimations « préliminaires » au titre de l'année N-1, en complétant les informations sur les micro-entrepreneurs d'estimations sur les non-salariés classiques. Pour cela, une exploitation ad hoc des indices de chiffres d'affaires (source TVA), sur les seules catégories juridiques correspondantes aux non-salariés classiques, permet d'obtenir une estimation préliminaire de l'évolution de leurs effectifs ; ce champ n'étant pas exhaustif, des tendances sont prolongées pour les professions médicales et les exploitants agricoles. Ces estimations sur les non-salariés classiques ne sont pas détaillées ici, les fluctuations d'ensemble des non-salariés classiques pesant nettement moins que celles des micro-entrepreneurs.

Une fois tous ces éléments pris en compte, il est possible d'estimer de façon préliminaire que 80 000 emplois principalement non salariés ont été créés entre fin 2022 et fin 2023, dont 75 000 emplois de micro-entrepreneurs selon la règle simplifiée, en écho aux 667 400 créations de micro-entreprises observées en 2023.

Auteurs :

Élise Amar (Insee)

Fabien Toutlemonde (Insee)

► Définitions

Les **non-salariés** sont les personnes qui travaillent mais sont rémunérées sous une autre forme qu'un salaire. En pratique, les non-salariés sont des personnes affiliées à un régime de protection sociale des travailleurs non salariés : Sécurité sociale des indépendants (SSI) ou Mutualité sociale agricole (MSA). Sont concernés les micro-entrepreneurs d'une part et les non-salariés « classiques » de l'autre ; ces derniers sont pour l'essentiel des entrepreneurs individuels « classiques » ou des gérants majoritaires de sociétés à responsabilité limitée (SARL ou SELARL).

Le régime de l'auto-entrepreneur, devenu ensuite micro-entrepreneur, a été mis en place au 1^{er} janvier 2009.

Il est accessible si le chiffre d'affaires reste au-dessous de seuils fixés et offre des formalités de création d'entreprise allégées ainsi qu'un mode de calcul et de paiement simplifié des cotisations et contributions sociales.

Un micro-entrepreneur est **économiquement actif** s'il a déclaré un chiffre d'affaires positif dans l'année ou, en cas d'affiliation en cours d'année, s'il a déclaré au moins un chiffre d'affaires positif au cours des quatre trimestres suivant l'affiliation.

► Pour en savoir plus

- **Hofstetter É.**, « Les créations d'entreprises en 2023 – Léger repli des créations d'entreprises en 2023 », Insee Première n° 1984, février 2024.
- **Juliachs J.**, « Près de la moitié des micro-entrepreneurs ayant démarré leur activité en 2018 sont encore actifs trois ans après », Insee Première n° 1963, juillet 2023.
- **Treppoz M., Amar É.**, « En 2021, les revenus d'activité des non-salariés rebondissent », Insee Première n° 1961, juillet 2023.

► Encadré 3 – Avec le regain d’inflation et l’indexation du Smic, l’échelle salariale dans le privé s’est tassée

Le fort regain d’inflation en 2022 et 2023 s’est partiellement diffusé aux salaires

En 2022 et 2023, l’inflation a connu un fort regain : les prix ont augmenté de 1,6 % en moyenne en 2021, puis de 5,2 % en 2022 et 4,9 % en 2023.

Dans ce contexte, les salaires ont aussi accéléré, en raison d’abord du mécanisme d’indexation du Smic sur l’inflation. En 2022, le Smic horaire brut a été revalorisé trois fois, soit une augmentation de 5,2 % en moyenne annuelle ; en 2023, il a été revalorisé deux fois, soit une progression de 5,4 % en moyenne annuelle.

Au-delà des bas salaires (concernés directement ou indirectement, via la diffusion des revalorisations du Smic au reste de l’échelle salariale), les salaires n’ont pas augmenté aussi vite que l’inflation en moyenne et ont accusé un recul de leur pouvoir d’achat. Si le salaire moyen par tête brut (SMPT) a augmenté de 5,4 % pour le champ privé de la comptabilité nationale en 2022, soit un peu plus que l’inflation, c’est notamment lié à un effet mécanique, comptant pour 2,2 points, de moindre recours au chômage partiel. Le salaire net en équivalent temps plein (EQTP) a quant à lui augmenté de 4,1 % en moyenne en 2022. Cette hausse étant inférieure à l’inflation, le salaire net moyen en EQTP a diminué de 1,0 % en euros constants, s’établissant en moyenne à 2 630 euros par mois ► **figure A.**

Ce recul est le plus fort observé sur les vingt-cinq dernières années, hormis les évolutions en trompe-l’œil en 2020 et 2021, qui résultaient en grande partie de modifications dans la composition de l’emploi pendant la crise sanitaire.

A. Distribution du salaire net en équivalent temps plein (EQTP) en 2022

Distribution	Niveau	Évolution	Évolution
	(en euros)	(en %, euros courants)	(en %, euros constants)
Moyenne	2 630	4,1	-1,0
1 ^{er} décile	1 436	5,1	-0,1
2 ^e décile	1 591	4,7	-0,5
3 ^e décile	1 736	4,3	-0,9
4 ^e décile	1 900	4,0	-1,1
Médiane	2 091	3,8	-1,3
6 ^e décile	2 330	3,8	-1,3
7 ^e décile	2 657	3,8	-1,3
8 ^e décile	3 159	3,8	-1,3
9 ^e décile	4 162	3,7	-1,4
D9/D1	2,90	-0,04	-0,04

Lecture : En 2022, le salaire net moyen en équivalent temps plein (EQTP) des salariés du privé est de 2 630 euros. Il a augmenté de 4,1 % par rapport à 2021 en euros courants, et reculé de 1,0 % en euros constants. Le rapport interdécile est de 2,90.

Champ : France hors Mayotte, salariés du privé, y compris bénéficiaires de contrats aidés et de contrats de professionnalisation ; hors apprentis, stagiaires, salariés agricoles et salariés des particuliers-employeurs.

Source : Insee, base Tous salariés 2022.

L'éventail salarial s'est resserré en 2022

En 2022, aux extrémités de la distribution, un salarié sur dix gagne moins de 1 436 euros nets par mois en EQTP (1^{er} décile, D1), tandis qu’un sur dix perçoit plus de 4 162 euros (9^e décile, D9).

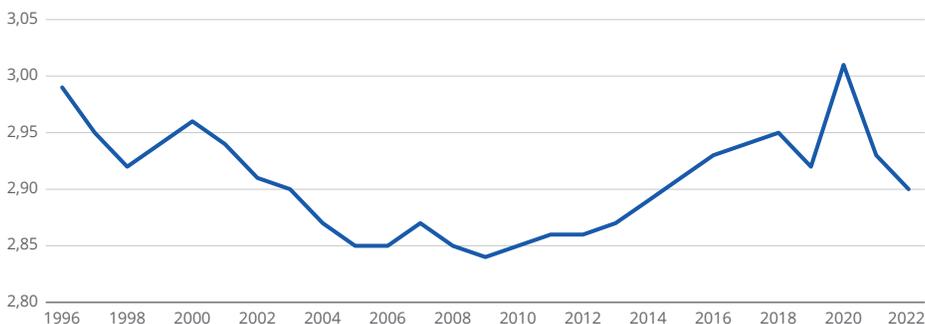
L’accélération des prix en 2022 et les revalorisations automatiques du Smic qui ont suivi ont tassé l’échelle salariale : en euros constants, seuls les salaires en bas de la distribution se sont presque stabilisés (-0,1 % pour le 1^{er} décile), parce qu’ils dépendent directement de ces revalorisations, et les autres ont baissé, de plus en plus fortement à mesure que l’on grimpe dans le reste de l’échelle des salaires (-0,5 % dès le 2^e décile, -1,3 % pour le salaire net médian et -1,4 % pour le 9^e décile).

Les disparités salariales, mesurées par le rapport interdécile D9/D1, ont donc baissé (2,90 après 2,93), et retrouvent leur niveau de 2014. Elles avaient augmenté entre 2009 et 2018, puis de nouveau temporairement en 2020 ► **figure B.**





B. Rapport interdécile des salaires nets en équivalent temps plein (EQTP), depuis 1996



Lecture : Entre 1996 et 2022, le rapport interdécile des salaires nets en équivalent temps plein (EQTP) du privé est passé de 2,99 à 2,90.

Champ : France hors Mayotte, salariés du privé ; hors salariés agricoles et salariés des particuliers-employeurs. À partir de 2009, les apprentis et les stagiaires sont exclus ; de 2009 à 2011, les bénéficiaires de contrats aidés et de contrats de professionnalisation sont exclus.

Source : Insee, bases Tous salariés, séries longues sur les salaires.

En 2022, les primes exceptionnelles ont davantage renforcé les salaires les plus élevés et limité le resserrement de l'éventail salarial

Le dispositif de prime exceptionnelle de pouvoir d'achat (Pepa), initialement mis en œuvre début 2019, a été reconduit entre juin 2021 et mars 2022 : durant cette période, les employeurs pouvaient verser jusqu'à 1 000 euros de primes désocialisées et défiscalisées par salarié ayant une rémunération annuelle inférieure à trois fois le Smic (et même jusqu'à 2 000 euros au sein des entreprises ayant un accord d'intéressement). Depuis juillet 2022, la prime de partage de la valeur (PPV) succède à la Pepa, avec un aménagement de ses caractéristiques : elle peut concerner tous les salariés (même si la défiscalisation ne concerne toujours que les salariés rémunérés moins de trois fois le Smic) et les plafonds de versement sont relevés à 3 000 euros par année civile et par salarié dans le cas général, 6 000 euros en cas d'accord d'intéressement.

L'évolution de ces caractéristiques a conduit à un recours accru à la PPV, par rapport à la Pepa. La part des salariés concernés a ainsi pratiquement doublé entre 2021 et 2022, passant de 13,8 % à 26,5 %. En outre, le montant annuel moyen de prime par bénéficiaire a nettement augmenté : 803 euros en 2022, après 559 euros en 2021.

Hors versements des primes Pepa et PPV en 2021 et 2022, la baisse du salaire net moyen atteint 1,6 % en euros constants, ce qui signifie que ces primes ont limité pour 0,6 point le recul du salaire réel

► **figure C.** Ces primes ont également limité le resserrement de l'éventail salarial : elles ont permis de majorer la hausse du premier décile de salaire net de 0,2 point, et leur effet s'accroît à mesure que l'on grimpe dans la distribution des salaires nets (+0,4 point dès le 2^e décile, +0,5 point pour le 3^e décile), pour se stabiliser entre +0,6 point et +0,9 point au-delà du salaire médian. Au total, sans le versement des primes PPV et Pepa, le resserrement des inégalités salariales aurait été un peu plus accentué : le rapport interdécile aurait baissé de 0,05, contre 0,04.





C. Distribution du salaire net en équivalent temps plein (EQTP) en 2022, avec et sans prise en compte des primes Pepa¹ et PPV¹

Distribution	Niveau du salaire net en EQTP hors Pepa et PPV	Évolution du salaire net en EQTP hors Pepa et PPV	Évolution du salaire net en EQTP	Différentiel d'évolution lié au versement de Pepa et PPV
	(en euros)	(en %, euros constants)	(en %, euros constants)	(en point)
Moyenne	2 605	-1,6	-1,0	0,6
1 ^{er} décile	1 427	-0,3	-0,1	0,2
2 ^e décile	1 578	-0,9	-0,5	0,4
3 ^e décile	1 718	-1,4	-0,9	0,5
4 ^e décile	1 876	-1,7	-1,1	0,6
Médiane	2 063	-2,0	-1,3	0,7
6 ^e décile	2 298	-2,1	-1,3	0,8
7 ^e décile	2 621	-2,2	-1,3	0,9
8 ^e décile	3 120	-2,1	-1,3	0,8
9 ^e décile	4 128	-2,0	-1,4	0,6
D9/D1	2,89	-0,05	-0,04	///

/// : absence de résultat due à la nature des choses.

1 Pepa : prime de pouvoir d'achat ; PPV : prime de partage de la valeur.

Lecture : En 2022, le salaire net moyen en équivalent temps plein (EQTP) des salariés du privé hors Pepa et PPV est de 2 605 euros. Il a reculé de 1,6 % par rapport à 2021 en euros constants, alors que le recul en euros constants y compris Pepa et PPV est de 1,0 %, soit un différentiel d'évolution lié au versement des primes de 0,6 point.

Champ : France hors Mayotte, salariés du privé, y compris bénéficiaires de contrats aidés et de contrats de professionnalisation ; hors apprentis, stagiaires, salariés agricoles et salariés des particuliers-employeurs.

Source : Insee, base Tous salariés 2022.

Les évolutions salariales de toutes les catégories socioprofessionnelles ont été réhaussées par les primes Pepa et PPV, mais avec des effets un peu différenciés : sans ces versements, la baisse de pouvoir d'achat des salaires nets en EQTP aurait été plus forte de 0,8 point pour les professions intermédiaires et de 0,7 point pour les ouvriers, contre 0,5 point pour les cadres et les employés ► **figure D**. Les cadres, dont les salaires excèdent plus fréquemment le seuil de trois fois le Smic, sont par nature moins ciblés par les primes Pepa et PPV. Pour les employés, la baisse de leurs salaires nets en euros constants est davantage limitée par l'évolution du Smic : en l'absence de versements de Pepa et PPV, la baisse aurait été de 1,4 %, contre -1,6 % à -1,7 % pour les autres catégories socioprofessionnelles.

D. Évolution du salaire net en équivalent temps plein (EQTP) en 2022, en euros constants, par catégorie socioprofessionnelle avec et sans prise en compte des primes Pepa/PPV

Catégorie socioprofessionnelle	Évolution du salaire net en EQTP	Évolution du salaire net en EQTP hors Pepa et PPV	Évolution du salaire net en EQTP hors Pepa et PPV défiscalisées
	(en %, euros constants)	(en %, euros constants)	(en %, euros constants)
Cadres	-1,2	-1,7	-1,5
Professions intermédiaires	-0,9	-1,7	-1,7
Employés	-0,9	-1,4	-1,4
Ouvriers	-0,9	-1,6	-1,5
Ensemble	-1,0	-1,6	-1,5

Lecture : En 2022, le salaire net moyen en équivalent temps plein (EQTP) des cadres du privé a reculé de 1,2 % en euros constants. Hors Pepa et PPV, ce recul aurait été de 1,7 %, et hors Pepa et PPV défiscalisées, il aurait été de 1,5 %.

Champ : France hors Mayotte, salariés du privé, y compris bénéficiaires de contrats aidés et de contrats de professionnalisation ; hors apprentis, stagiaires, salariés agricoles et salariés des particuliers-employeurs.

Source : Insee, base Tous salariés 2022.





L'éventail des salaires de base entre ouvriers et cadres s'est resserré en 2022 et plus encore en 2023

Le resserrement de l'éventail salarial transparaît aussi dans les évolutions par catégorie socioprofessionnelle des salaires de base (SMB) qui, contrairement aux salaires en EQTP, ne comprennent ni les primes habituelles (individuelles, collectives, d'intéressement) ni les primes exceptionnelles [Dares, 2023].

En 2022, les salaires mensuels de base ont augmenté de 3,0 % en moyenne en euros courants. L'évolution a été plus forte pour les ouvriers (+3,3 %) et les employés (+3,6 %) que pour les professions intermédiaires (+2,4 %) et les cadres (+2,3 %). Entre ouvriers et cadres notamment, l'écart d'évolution est de 1,0 point, nettement plus que l'écart calculé pour les salaires nets en EQTP comprenant les primes.

En 2023, les salaires de base ont accéléré en euros courants (+4,4 % après +3,0 %), si bien que la baisse de leur pouvoir d'achat a été limitée (-0,5 %, après -2,1 % en 2022) ► **figure E**. La baisse a été moins forte qu'en 2022 pour chaque catégorie socioprofessionnelle, avec de nouveau de nettes différences : le SMB réel est resté quasi stable pour les ouvriers (+0,1 %), tandis qu'il a de nouveau nettement baissé pour les cadres (-1,3 %). L'éventail salarial ainsi mesuré s'est donc de nouveau resserré en 2023. L'analyse des données individuelles des salaires dans la base Tous salariés, qui sera disponible au second semestre 2024, permettra d'apprécier l'ampleur de ce resserrement entre catégories socioprofessionnelles en tenant compte également des primes, habituelles ou exceptionnelles (PPV).

E. Évolution en moyenne annuelle des salaires mensuels de base, par catégorie socioprofessionnelle, en 2022 et 2023

Catégorie socioprofessionnelle	en %, euros constants	
	2022	2023
Cadres	-2,7	-1,3
Professions intermédiaires	-2,7	-0,8
Employés	-1,6	-0,3
Ouvriers	-1,8	0,1
Ensemble	-2,1	-0,5
Différentiel d'évolution entre ouvriers et cadres	-0,9	-1,4

Lecture : En 2023, le salaire moyen de base des salariés du privé a reculé de 0,5 % en euros constants.

Champ : France hors Mayotte, salariés des entreprises de 10 salariés ou plus du privé, hors intérimaires et stagiaires, hors agriculture, particuliers-employeurs et activités extraterritoriales.

Source : Dares, enquête trimestrielle Acemo.

Auteurs :

Fanny Godet (Insee)

Fabien Toutlemonde (Insee)

► Pour en savoir plus

- **Dares**, « Comment la distribution des salaires a-t-elle évolué dans le contexte de forte inflation ? », contribution de la Dares en annexe 3 à « Salaire minimum interprofessionnel de croissance. Rapport du groupe d'experts », novembre 2023.
- **Godet F., Sanchez Gonzalez J.**, « Les salaires dans le secteur privé en 2022 – Une nette baisse du pouvoir d'achat, hormis au niveau du Smic », Insee Première n° 1971, novembre 2023.
- **Guggemos F.**, « Mesurer l'évolution des salaires à court terme : une palette d'indicateurs statistiques complémentaires », Le blog de l'Insee, octobre 2023.
- **Insee**, « Note pour le groupe des experts Smic », contribution de l'Insee en annexe 1 à « Salaire minimum interprofessionnel de croissance. Rapport du groupe d'experts », novembre 2023.